PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente- juillet, à dix-neuf heures treize,

Le conseil municipal de Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme REIGNOUX Christine, Maire de Bellot

Maire : Madame Christine REIGNOUX

Etaient Présents : Mme REIGNOUX Christine, Mme MIEL Mathilde, Mme PAIX Josiane, M. MIREAUX Jean, M. MIGNARD Laurent, M. THOVERON Éric, M. FALLET Jean-Marie, Mme DEPREZ Sandrine, Mme BINET Aurélie

Absents représentés : Mme BOREL Emilie ayant donné pouvoir à M. MIREAUX Jean

Absents : M. DEFER Marc, Mme DA SILVA RIBEIRO Fabienne, M. CALO Natale, Mme BONGEOT Nathalie, M. BAYLE Jérôme

Secrétaire de séance : M. MIREAUX Jean

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame la maire ouvre la séance à 19h13.

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 25 juin 2026 est approuvé.

1. Retrait de la délibération n°2026-053 relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de Police spéciale à la CC2M suite à avis de la préfecture

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-053 portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Commune des Deux Morin (CC2M)

Vu le courrier de la Préfecture, reçu dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de cette délibération au motif de son irrégularité ;

Considérant qu'il convient de se conformer aux observations formulées par les services de l'Etat afin de garantir la légalité des actes de la commune ;

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-053 relative à l'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M).

AUTORISE Madame la maire à accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise à jour du tableau des emplois par suppression de postes vacants
(9 voix pour et 1 contre)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame la maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer des postes à temps complet et à temps partiel ci-dessous aux fins d'être cohérent avec les besoins réels de la commune

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- **ASEM principal 1ère classe en temps complet dans la filière Médico-sociale suite à la mise en retraite pour invalidité de l'agent occupant le poste et non remplacée,**

- **Adjoint Technique en Temps non-complet 14h dans la filière contrat d'accroissement d'activité**

- **ASEM principal 2ème classe en temps non complet (30h30) dans la filière contrat d'accroissement d'activité car le même poste est déjà créé en emploi permanent dans la filière technique,**

- **Adjoint technique en temps non-complet 19h30 dans la filière contrat d'accroissement d'activité qui avait été créé dans le cadre d'un service civique,**

- **Adjoints administratifs en temps complet dans la filière contrat d'accroissement d'activité**

Madame la maire propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1er aout 2026

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps Hebdo	Durée Hebdo	Poste Ouvert	Pourvu	Vacant
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1er cl	TNC	18.00	1	1	0
	Adjoint administratif territorial	TC	35.00	1	1	0
TECHNIQUE	Agent de maitrise	TC	35.00	1	0	1
	Adjoint technique principal 1er cl.	TC	35.00	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	18.30	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	26.39	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	03.14	1	1	0
	Adjoint technique	TNC	11.00	1	1	0
MEDICO-SOCIALE	ASEM principal 2ère classe	TNC	30.30	1	1	0
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES	Adjoint Administratif	TNC	17.50	1	1	0
	Adjoint Technique	TNC	20.00	1	1	0
		TOTAL		**11**	**10**	**1**

A la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la suppression des postes à temps complet et non-complet à compter du 1er aout 2026

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

3. Passage en contrat à durée indéterminée d'un adjoint technique après six années de services en contrat à durée déterminée (9 voix pour et 1 abstention)

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publiques territoriale ;

Considérant que Mme SOOBRAYEN PADMINI recrutée en qualité d'adjoint technique territorial par contrats à durée déterminée successifs depuis le 1er septembre 2020, six années de services effectifs sur un emploi permanent au sein de la collectivité ;

Considérant qu'en application des dispositions législatives en vigueur, le renouvellement du contrat de l'agent ne peut intervenir que sous la forme d'un contrat à durée indéterminée ;

A la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'autoriser Madame la maire à conclure un contrat à durée indéterminée avec Mme SOOBRAYEN PADMINI à compter du 1er août 2026.
- De maintenir l'intéressée dans les fonctions d'agent technique territorial selon les conditions de rémunération et de temps de travail en vigueur ou révisées conformément aux besoins du service.
- D'autoriser Madame la maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

4 : Désignation d'un nouveau conseiller municipal chargé de l'instruction et du suivi des dossiers d'urbanisme déposés à titre personnel par Mme la maire (9 voix pour et 1 abstention)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme

Vu la délibération n°2026-029 du 02 avril 2026 portant désignations d'un conseiller municipal chargé du suivi des dossiers d'urbanisme déposés à titre individuel par madame la maire ;

Considérant que le conseiller municipal précédemment désigné ne peut assurer cette mission de manière régulière en raison de ses indisponibilités ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du traitement de ces dossiers dans des conditions garantissant la transparence, l'impartialité et le bon fonctionnement du service ;

A la majorité des membres présents et représentés,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de mettre fin à la désignation de Mme DEPREZ Sandrine, établie par délibération n°2026-029 du 02 avril 2026,

DÉSIGNE M. THOVERON Éric, conseiller municipal, en remplacement, afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme déposés à titre individuel par Madame la Maire et de signer les actes et décisions s'y rapportant, conformément aux dispositions en vigueur

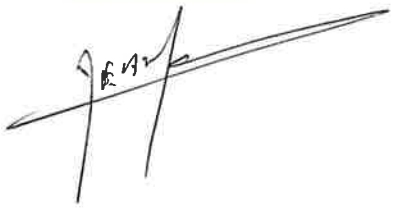
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-029 du 02 avril 2026

PRÉCISE que l'arrêté de délégation établi sous le numéro 2026-026 sera abrogé par Mme la maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24.

Le présent procès-verbal, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant en Outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le secrétaire de séance,
Jean MIREAUX



La maire,
Christine REIGNOUX.

